

Chapitre 7

QCM

1. B. FAUX. La facture est établie obligatoirement en deux exemplaires, un pour chaque partie.

2. A. VRAI.

3. B. FAUX. La facture *pro forma* est en réalité un devis, une facture provisoire qui sert encore de base de négociation avec le client. C'est un document commercial mais pas comptable.

4. A. VRAI.

5. B. FAUX. Il faut éviter de raisonner en variation à la hausse ou à la baisse du taux de change car celui-ci peut être exprimé au certain (quantités de devises étrangères, DE, pour 1 euro) ou à l'incertain (quantités d'euros pour 1 DE). Notons toutefois que dans le milieu financier, on a l'habitude d'employer la notion de « taux de change » pour une cotation au certain et la notion de « cours de change » pour une cotation à l'incertain, mais dans le langage usuel les deux sont considérées comme synonyme.

6. A. Réponses fausses : **B.** : Il s'agit du compte de RRR accordé qui diminue le résultat du fournisseur. **C.** : Elle ne s'enregistre pas sur la facture de doit. **D.** : Ce compte est valable pour l'escompte.

7. B. D. Réponses fausses : **A.** : Le 9 en 3^e position indique une charge négative (compte créditeur) qui diminue les charges et donc augmente le résultat. **C.** : Le 765 est un produit positif (crédité) qui augmente le résultat tandis que le 709 est un produit négatif (débit) qui diminue le résultat (même effet qu'une charge).

8. B. B. C'est en effet la facturation qui déclenche l'écriture de l'achat qui augmente les charges et diminue le compte de résultat

Réponses fausses : **A.** : Ce n'est pas la commande qui génère l'écriture comptable, aucune charge n'est donc enregistrée. **C.** : Le règlement n'a aucun impact sur le compte de résultat, il diminue la créance en contrepartie d'une baisse des disponibilités. **D.** : Il s'agit d'un achat de marchandises donc d'une charge et non d'une immobilisation. L'impact est nul.

9. A. D. Réponses fausses : **B.** : La TVA collectée porte sur les ventes et donc concerne le fournisseur. **C.** : Les dettes fournisseurs (comme les créances clients chez les fournisseurs) s'enregistrent pour le montant TTC.

10. A. D. Réponses fausses : **B.** : Ce fut longtemps le cas mais désormais le PCG a prévu le compte 756 « gains de change sur créances commerciales ». **C.** : La créance initiale n'est pas impactée par la variation du taux de change au moment du règlement, en application du principe des coûts historiques.

11. B. C. D. **B.** : $(3\,000 \times 1\%) = 30$ € pour la 1^{re} remise + $(3\,000 - 30) \times 5\% = 148,50$ € pour la seconde, soit 178,50 €. Pour un calcul plus direct : $3\,000 \times (1\% + 99\% \times 5\%)$; l'escompte est une réduction financière et n'est pas intégrée dans le calcul. **C.** : Sur la base du

CORRIGÉ

net commercial de $3\,000 - 178,5 = 2\,821,50$ €, nous avons bien un escompte de $2\,821,50 \times 2\% = 56,43$ €. **D.** : Sur la base du net financier de $3\,000 - 178,5 - 56,43 = 2\,765,07$ €, nous avons bien une TVA de $2\,765,07 \times 20\% = 553,01$ €

Réponse fausse : **A.** : Il s'agit du montant que l'on trouve si on calcule les remises sur la base HT ($3\,000 \times 6\%$). Or, les réductions se calculent en cascade (voir réponse B.).

12. A. D. **A.** : Compte tenu d'une remise de $13\,600 \times 2\% = 272$ €, le net commercial est bien de $13\,600 - 272 = 13\,328$ €, ou plus directement $13\,600 \times 98\%$. **D.** : Il s'agit bien du montant TTC à régler : $13\,328 + 13\,328 \times 20\%$ ou $13\,328 \times 1,20$.

Réponses fausses : **B.** : Il s'agit bien de l'escompte théorique : net commercial de $13\,328 \times 5\%$ d'escompte. Mais l'escompte est conditionnel, nous n'avons aucune information sur le délai réel de règlement du client. Il n'est donc pas possible de faire figurer l'escompte sur la facture de doit. Si le client remplit la condition, l'escompte fera l'objet d'une facture d'avoir ultérieure (après réception du paiement). **C.** : Il s'agit du net commercial qui correspond aussi au montant HT. Il manque donc la TVA.

13. A. D. **A.** : Les $9\,125,76$ € de règlement correspondent forcément au net à payer TTC, soit un HT de $9\,125,76 / 1,20 = 7\,604,80$ € qui est aussi le net financier. Compte tenu d'un escompte de 3% dont le calcul est basé sur le net commercial, nous avons : net commercial – net commercial $\times 3\% = 7\,604,80$ € \Rightarrow net commercial = $7\,604,80 / 0,97 \Rightarrow$ net commercial = $7\,840$ €. **D.** : Il s'agit du net commercial (voir calcul du A.), qui correspond bien au produit d'exploitation car l'entreprise doit enregistrer l'escompte accordé au débit du compte de charges financières 665.

Réponses fausses : **B.** : Il s'agit du montant HT (ou net financier, voir calcul du A.), c'est-à-dire du montant brut déduction faite de toutes les réductions. L'indication « biens non stockables » de l'énoncé peut laisser penser que l'escompte viendrait en déduction du produit. Or, nous sommes chez le vendeur qui accorde l'escompte et ce dernier doit toujours être enregistré au débit du compte de charges financières 665 « escomptes accordés ». Chez le client en revanche, la charge sera enregistrée nette de toutes les réductions soit effectivement pour $7\,604,80$ €. **C.** : Il s'agit bien du montant de la remise. D'après les calculs du A., le net commercial est $7\,840$ €. Compte tenu d'une remise de 2% dont le calcul est basé sur le brut HT facturé, nous avons : brut HT – brut HT $\times 2\% = 7\,840$ € \Rightarrow brut HT = $7\,840 / 0,98 \Rightarrow$ brut HT = $8\,000$ €, soit une remise de $8\,000 \times 2\% = 160$ €. Mais cette remise figurant sur une facture de doit, elle est directement déduite du montant brut de la vente (considérée comme une baisse du chiffre d'affaires) et non enregistrée au débit du 709.

14. C. **C.** : La dette fournisseurs se monte à $12\,000 \times 1,11 = 13\,320$ €. Au moment du règlement, le client Glébert ne décaisse que $12\,000 \times 1,06 = 12\,720$ €. Il enregistrera bien un gain de change pour la différence, soit 600 € au crédit du compte 756 « gains de change sur créances commerciales ».

Réponses fausses : **A.** : Ce montant est calculé à partir du cours de règlement ($1,06 \times 12\,000$). La charge d'achat doit en fait être enregistrée au cours du jour de l'opération soit pour $1,11 \times 12\,000$. **B.** : Ce montant est bien calculé à partir du cours de règlement, mais il correspond à une conversion pour un cours au certain (nombre de GBP pour 1 euro) : $12\,000 / 1,06$. Or le cours est exprimé à l'incertain (nombre d'euros pour 1 livre sterling), il faut donc convertir par un produit : $12\,000 \times 1,06$. **D.** : La Grande-Bretagne n'est plus membre de l'UE et à ce titre le client Glébert ne procède pas à l'autoliquidation.

15. A. C. D. **A.** : Cela correspond bien au rapport $45\,360 / 56\,000$. On peut aussi vérifier que $56\,000 \times 0,81 = 45\,360$ €. **C.** : La créance est pour moitié réglée au comptant, il reste donc $45\,360 / 2 = 22\,680$ € à encaisser. L'entreprise Régis en reçoit $25\,900$, soit un gain de

CORRIGÉ

change pour la différence de 2 520 € **D.** : Le client américain a réglé $56\,000 / 2 = 28\,000$ USD. Il lui en reste autant à payer et à l'échéance, il verse 25 200 € soit au cours à l'incertain de $25\,200 / 28\,000 = 0,90$ EUR pour 1 USD.

Réponse fausse : **B.** : Les deux montants ne sont pas comparables car le premier représente la valeur totale de l'achat convertie au jour de l'achat, et le second la moitié du restant dû convertie un mois plus tard.

Exercices

EXERCICE 1. DULOC

1. QUELLE EST LA NATURE DE LA PIÈCE COMPTABLE QUI NE VOUS A PAS ÉTÉ FOURNIE ?

Puisqu'il s'agit d'un achat et qu'elle génère l'écriture comptable, la pièce comptable non fournie est nécessairement la facture.

2. ENREGISTREZ L'ÉCRITURE COMPTABLE CHEZ DULOC.

Méthode

Ne disposant pas de la facture, avant de passer à l'écriture, il est indispensable de formaliser les calculs constitutifs des différents montants nécessaires, en distinguant les produits finis sur lesquels aucune réduction n'est appliquée, et les marchandises qui bénéficient d'une double remise. Cette distinction est d'autant plus essentielle que les deux biens ne sont pas soumis au même taux de TVA et ne se voient pas appliqués les mêmes réductions. Seuls les produits finis sont concernés par les remises à calculer en cascade. L'enregistrement en sera ensuite grandement facilité.

Marchandises	Montant	Produits finis	Montant
Total brut HT	1 000,00	Total brut HT	5 000,00
TVA 10 %	100,00	Remise 2 %	100,00
Net à payer TTC	1 100,00	Net commercial Remise 2 % HT	4 900,00
		Remise 3 %	147,00
		Net Commercial HT	4 753,00
		TVA 20 %	950,60
		Net à payer TTC	5 703,60

Attention L'énoncé précise que l'entreprise Duloc assure une activité exclusivement commerciale : achat pour revente en l'état. Par conséquent, tous ses achats de biens sont considérés comme des marchandises.

Dans la perspective de la déclaration de TVA, il est opportun (sans obligation) de distinguer les TVA déductibles en fonction des taux appliqués : taux normal (TN) et taux intermédiaire (TI).

25/11/N

607		Achats de marchandises	5 753,00	
44566TN		État, TVA déductible sur ABS TN	950,60	
44566TI		État, TVA déductible sur ABS TI	100,00	
	401NEL	Fournisseurs NELCE		6 803,60
		Achat marchandises : 1 000 + 4 753		
		Frs NELCE : 1 100 + 5 703,60		

CORRIGÉ

3. ENREGISTREZ L'ÉCRITURE COMPTABLE CHEZ NELCE.

Les éléments qui sont fournis proviennent du document commercial du fournisseur qui facture les biens en fonction de la nature de sa propre activité qui est mixte, puisqu'il facture des produits finis et des marchandises. Il faut distinguer les deux types de vente.

Dans la perspective de la déclaration de TVA, il est opportun (sans obligation) de distinguer les TVA collectées en fonction des taux appliqués : taux normal (TN) et taux intermédiaire (TI).

25/11/N

411DUL		Client Duloc	6 803,60	
	701	Ventes de produits finis		1 000,00
	707	Ventes de marchandises		4 753,00
	44571TN	TVA collectée TN		950,60
	44571TI	TVA collectée TI		100,00
Facture client Duloc n°...				

EXERCICE 2. COMPTA+

ENREGISTREZ AU JOURNAL DE SEPTEMBRE N CES OPÉRATIONS EN PRÉCISANT DANS LES LIBELLÉS D'ÉCRITURES LA NATURE DE LA FACTURE (DOIT OU AVOIR).

Méthode

Lorsque l'intitulé des opérations fait référence à des échéances de règlement, annotez-vous la date de celles-ci de manière à ne pas oublier leur enregistrement. Ici, la période d'enregistrement est basée sur septembre, deux règlements différés ont lieu sur ce mois :

- sur facture du 04/09 réglée le 15 par prélèvement ;
- sur facture du 28/09 réglée le 30 par prélèvement.

Avec un prélèvement, le décaissement sera certain pour l'échéance indiquée (il en serait de même avec un virement).

Attention Pour les autres opérations en règlement différé, elles sont *payables sous*, or payable ne signifie pas payée. En l'absence d'information vous confirmant l'effectivité du versement, vous ne pouvez pas procéder aux écritures de règlement.

Pour les factures acquittées au comptant, il est généralement exigé un enregistrement séparé de la facture et du règlement (cas des opérations du 20 et du 30 septembre).

Ne pas oublier qu'il est demandé de préciser la nature de la facture dans le libellé d'écriture, vous perdrez des points à chaque fois que cette information sera omise. N'hésitez pas à la mettre en évidence dans vos libellés.

02/09/N

607		Achats de marchandises	13 400,00	
			0	
44566		État, TVA déductible sur ABS	2 680,00	
	401	Fournisseurs		16 080,00
Facture de doit n°644				

03/09/N

411		Clients	6 840,00	
-----	--	---------	----------	--

CORRIGÉ

	707	Ventes de marchandises		5 700,00
	44571	TVA collectée		1 140,00
		Facture de doit n° 711		
		04/09/N		
626		Frais postaux et frais de télécommunications	1 740,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	348,00	
	401	Fournisseurs		2 088,00
		Facture de doit Orange		
		06/09/N		
607		Achats de marchandises	7 668,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	1 533,60	
	401	Fournisseurs		9 201,60
		Facture de doit n°645 : 8 520 × 90%		
		08/09/N		
411		Clients	15 390,00	
	707	Ventes de marchandises		12 825,00
	44571	TVA collectée		2 565,00
		Facture de doit n° 712 : 13 500 × 95%		
		10/09/N		
401		Fournisseur Lampion	3 480,00	
	607	Achats de marchandises		2 900,00
	44566	État, TVA déductible sur ABS		580,00
		Avoir n° A644 sur retour facture n° 644		
		12/09/N		
411		Clients	4 189,50	
665		Escomptes accordés	71,25	
	707	Ventes de marchandises		3 562,50
	44571	TVA collectée		698,25
		Facture de doit n° 713 : 3 750 × 95 % (net remise)		
		Escompte : 3 562,50 × 2 %		
		TVA s/ net financier : (3 562,50 – 71,25) × 20 %		
		Créance : (3 562,50 – 71,25) × 1,20		
		15/09/N		
411		Clients	12 171,60	
665		Escomptes accordés	207,00	
	707	Ventes de marchandises		10 350,00
	44571	TVA collectée		2028,60
		Facture de doit n° 713 : 11 500 × 90 % (net remise)		
		Escompte : 10 350,00 × 2 %		
		TVA s/ net financier : (10 350 – 207) × 20 %		
		Créance : (10 350 – 207) × 1,20		
		15/09/N		

CORRIGÉ

401		Fournisseurs	2 088,00	
	512	Banques		2 088,00
		Règlement facture de doit Orange		
17/09/N				
607		Achats de marchandises	3 402,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	666,79	
	401	Fournisseurs		4 000,75
	765	Escomptes obtenus		68,04
		Facture de doit n° 88 : $3\,780 \times 90\%$ (net remise) Escompte s/ marchandises stockées : $3\,402,00 \times 2\%$ TVA s/ net financier : $(3\,402 - 68,04) \times 20\%$ Dette : $(3\,402 - 68,04) \times 1,20$		
20/09/N				
606		Achats non stockés	200,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	40,00	
	401	Fournisseurs		240,00
		Facture de doit Fournitures de bureau : 240 / 1,20		
20/09/N				
401		Fournisseurs	240,00	
	531	Caisse		240,00
		Règlement facture de doit Fournitures de bureau		
24/09/N				
707		Ventes de marchandises	603,00	
44571		État, TVA collectée	120,60	
	411	Clients		723,60
		Facture d'avoir n° R123, retour s/ facture n° 712 : Net remise : $670 \times 90\%$		
28/09/N				
606		Achats non stockés	1 000,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	200,00	
	401	Fournisseurs		1 200,00
		Facture de doit électricité : 1 200 / 1,20		
30/09/N				
401		Fournisseurs	1 200,00	
	512	Banques		1 200,00
		Règlement facture de doit électricité		

CORRIGÉ

30/09/N				
606		Achats non stockés	2 793,00	
44566		État, TVA déductible sur ABS	558,60	
	401	Fournisseurs		3 351,60
		Facture de doit fournitures non stockées :		
		- Net de remise 3 000 × 95 % = 2 850 €		
		- Net d'escompte : 2 850 × 98 %		
30/09/N				
401		Fournisseurs	3 351,60	
	512	Banques		3 351,60
		Règlement facture de doit fournitures non stockées		
30/09/N				
401		Fournisseur	1 080,00	
	609	RRR obtenus sur achats		900,00
	44566	État, TVA déductible sur ABS		180,00
		Avoir n° AVR12 ristourne du mois de septembre		
30/09/N				
709		RRR accordés par l'entreprise	611,10	
44571		TVA collectée	122,22	
	411	Clients		733,32
		Avoir n°R128, suite à facture n°712 :		
		- Net commercial initial : 12 825 € (crédit du 707 s/ écriture de vente n° 712 du 08/09) ;		
		- Net commercial du retour : 603 € (débit du 707 s/ écriture d'avoir n°R123 du 24/09) ;		
		- Rabais accordé : (12 825 – 603) × 5 % = 611,10 €		

Attention Pour l'achat du 30 septembre, il s'agit de fournitures non stockées. Le compte de charges s'enregistre donc pour le net financier, l'escompte obtenu n'est pas distingué dans les comptes (contrairement aux escomptes obtenus sur les achats de marchandises qui par définition sont stockées).

EXERCICE 3. BORDE

1. À QUOI CORRESPOND LE CORPS D'UNE FACTURE ?

Le corps de la facture regroupe les informations :

- relatives à la description des produits facturée (dénomination, référence, quantités, prix HT catalogue, etc.) ;
- précisant les éventuelles réductions appliquées (type de réduction, taux, calcul et modalités de calcul, etc.) ;
- faisant apparaître le brut HT, le net commercial, le net financier, le taux et le montant de la TVA, le net à payer TTC, compte tenu des éventuels frais accessoires (frais de port, de douane, etc.), des avances et acomptes déjà versés.

CORRIGÉ

2. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPÉRATION DU 17 AVRIL EN PRÉCISANT SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

Méthode

Après avoir construit la structure du corps des factures, il faut dans un premier temps faire le lien avec les montants qui sont directement donnés par l'écriture, à savoir : le net à payer, la TVA, le net commercial, le montant de l'escompte. Il est ensuite aisé de reconstituer les parties manquantes à partir des formules de base. Les numéros de gauche vous donnent l'ordre méthodologique des reconstitutions.

La première écriture correspond à une facture de doit d'achat de marchandises

Reconstitution opération du 17/04	Montant	Justification
3. Total brut HT	2 800,00	Net commercial = brut – remise \Rightarrow Net commercial = brut – brut Remise \times taux de remise \Rightarrow Net commercial = brut \times (1 – taux de remise) \Rightarrow 2 660 = brut \times (1 – 0,05) \Rightarrow brut = 2 660 / 0,95
4. Remise de 5 %	140,00	Remise = brut \times taux de remise \Rightarrow Remise = 2 800 \times 0,05
1. Net commercial HT	2 660,00	Débit du compte d'achat 607
1. Escompte 1 %	26,60	Crédit du compte d'escomptes obtenus 765
2. Net financier HT	2 633,40	Net HT = net à payer TTC – TVA ou net à payer TTC / (coefficient de TVA) Net HT = 3 160,08 – 526,68 ou 3 160,08 / 1,20
1. TVA 20 %	526,68	Débit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à payer TTC	3 160,08	Crédit du compte fournisseurs 401

3. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPÉRATION DU 26 AVRIL, EN PRÉCISANT LE TAUX DE TVA, LE TAUX D'ESCOMPTE APPLIQUÉS ET SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

La deuxième écriture correspond à une facture d'avoir de retour de marchandises.

Reconstitution opération du 26/04	Montant	Justification
4. Total brut HT	600,00	Net commercial = brut – remise \Rightarrow Net commercial = brut – brut remise \times taux de remise \Rightarrow Net commercial = brut \times (1 – taux de remise) \Rightarrow 540 = brut \times (1 – 0,10) \Rightarrow brut = 540 / 0,90
5. Remise de 10 %	60,00	Remise = brut \times taux de remise \Rightarrow Remise = 600 \times 0,10
1. Net commercial HT	540,00	Crédit du compte d'achat 607
2. Escompte	8,10	Débit du compte d'escomptes obtenus 765 et un taux d'escompte tel que : net HT \times taux d'escompte = escompte \Rightarrow taux d'escompte = escompte / Net HT \Rightarrow taux d'escompte = 8,10 / 540 \Rightarrow taux d'escompte = 1,5 %
3. Net financier HT	531,90	Net HT = net à payer TTC – TVA \Rightarrow Net HT = 638,28 – 106,38 et un taux de TVA tel que : net HT \times taux de TVA = TVA \Rightarrow taux de TVA = TVA / net HT \Rightarrow taux de TVA = 106,38 / 531,90 \Rightarrow taux de TVA = 20 %
1. TVA 20 %	106,38	Crédit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à déduire	638,28	Débit du compte fournisseurs 401

CORRIGÉ

4. RECONSTITUEZ LE CORPS DE FACTURE DE L'OPÉRATION DU 28 AVRIL EN DISTINGUANT LA REMISE ET L'ESCOMPTE ET EN PRÉCISANT SA NATURE (DOIT OU AVOIR).

La troisième écriture correspond à une facture de doit d'achat de fournitures non stockées.

Méthode

Cela signifie que le crédit du compte d'achat 606 correspond au net financier, déduction faite de la remise et de l'escompte. Mais nous savons que par construction, l'escompte s'effectue avant la remise sur la base du net commercial. Ce calcul en cascade va nous permettre de reconstituer, à rebours, les réductions successives.

Reconstitution opération du 28/04	Montant	Justification
4. Total brut HT	2 000,00	Net commercial = brut – remise \Rightarrow Net commercial = brut – brut remise \times taux de remise \Rightarrow Net commercial = brut \times (1 – taux de remise) \Rightarrow 1 800 = brut \times (1 – 0,10) \Rightarrow brut = 1 800 / 0,90
5. Remise de 10 %	200,00	Remise = brut \times taux de remise \Rightarrow Remise = 2 000 \times 0,10
2. Net commercial HT	1 800,00	Net financier = net commercial – escompte \Rightarrow Net financier = net commercial – net commercial \times taux d'escompte \Rightarrow Net financier = net commercial \times (1 – taux d'escompte) \Rightarrow Net commercial = net financier / (1 – taux d'escompte) \Rightarrow Net commercial = 1 764 / (1 – 0,02)
3. Escompte 2 %	36,00	Escompte = net commercial \times taux d'escompte \Rightarrow Escompte = 1 800 \times 0,02
1. Net financier HT	1 764,00	Débit du compte d'achat 606 On peut vérifier que Net HT = net à payer TTC – TVA ou Net à payer TTC / (coefficient de TVA) \Rightarrow Net HT = 2 116,80 – 352,80 ou 2 116,80 / 1,20
1. TVA 20 %	352,80	Crédit du compte de TVA déductible 44566
1. Net à déduire	2 116,80	Débit du compte fournisseurs 401

Cas de synthèse

CAS FLORE

Méthode

Au-delà de la maîtrise des règles techniques, cet exercice suppose surtout une lecture attentive du sujet et de rapidement surligner les éléments clés :

- le cours à retenir pour les ventes est, sauf information différente, celui de la date d'acceptation de la commande et non du jour de la facturation. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que le règlement s'effectue au cours du jour de l'opération : « sur la base du dernier cours de change » (art. 420-5 du PCG) ;
- pour éviter les erreurs de conversion, les calculs des réductions et des restants dus doivent d'abord se faire en monnaie étrangère. Les montants obtenus seront ensuite convertis en euros en choisissant le cours correspondant à l'opération (vente, achat, encaissement ou décaissement) ;
- certaines opérations ne génèrent pas d'écritures : il est impératif de le préciser lors du développement de vos réponses, sans quoi vous perdrez des points le jour de l'examen.

1. LE DOCUMENT 2 FAIT RÉFÉRENCE À UN COURS DE CHANGE À L'INCERTAIN. DE QUOI S'AGIT-IL ?

La conversion au certain exprime le nombre d'euros nécessaires pour obtenir 1 DE. Elle s'effectue donc en multipliant la valeur en DE par le cours correspondant. On parle aussi de « cours de change », par différence au « taux de change » qui relève chez les financiers d'une conversion au certain (nombre de DE pour 1 €).

Attention Cette question ne vous sera vraisemblablement jamais posée à l'examen, mais vous devez toutefois vous la poser systématiquement afin de ne pas vous tromper dans la formule de conversion : on multiplie à l'incertain, on divise au certain.

2. ENREGISTREZ AU JOURNAL DE L'ENTREPRISE FLORE LES OPÉRATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE ET LE RÈGLEMENT DE DÉCEMBRE.

Aucune écriture n'est nécessaire le 2 novembre car il s'agit de l'acceptation de la vente matérialisée par le bon de commande qui est un document commercial ne générant aucune écriture. Il faut attendre l'émission de la facture du 5 novembre.

Il en est de même pour la commande du 24 novembre.

Attention Vous devez préciser les raisons pour lesquelles certaines opérations ne génèrent pas d'écriture ou pas de TVA, sans quoi vous perdrez des points.

05/11/N				
411003		Clients hors UE	384 000	
	701003	Ventes produits finis hors UE		384 000
		Vente client Fragrance, facture n° Fact778 : 12 000 × 50 × 0,64		
07/11/N				
601003		Achats matières premières hors UE	40 000	
	401003	Fournisseurs hors UE		40 000
		Facture n° 999, Frs SosyFleurs : 50 000 × 0,80		
06/11/N				
601002		Achats matières premières hors UE	33 960	
445662		État, TVA déductible s/ ABS intracommunautaire	6 792	
	4452	État - TVA due intracommunautaire		6 792
	401002	Fournisseurs UE		33 960

CORRIGÉ

		Facture n° 102, Frs OlsenBlomst : 283 000 × 0,12 autoliquidation TVA : 20 %		
		08/11/N		
601003		<i>Achats matières premières hors UE</i>	1 000	
6224		<i>Rémunérations des transitaires</i>	900	
44566		<i>État, TVA déductible</i>	8 380	
	401	<i>Fournisseurs</i>		50 280
		Facture n° 111, droits de douane, frais transit et TVA s/ facture n° 999 : (40 000 + 1 000 + 900) × 20 %		

10/11/N

401002		<i>Fournisseurs UE</i>	1 018,80	
4452		<i>État - TVA due intracommunautaire</i>	203,76	
	445662	<i>État, TVA déductible s/ ABS intracommunautaire</i>		203,76
	6091002	<i>RRR obtenus s/ achats matières premières Frs UE</i>		1 018,80
		Remise AV130 OlsenBomst, facture n° Fact102 : 283 000 × 0,03 × 0,12 & régularisation TVA (20 %)		

17/11/N

7091003		RRR accordés s/ ventes produits finis hors UE	3 450	
	411003	<i>Clients hors UE</i>		3 450
		Rabais AV134 Fragrance, facture n° Fact778 : 100 × 50 × 0,69		

Aucun règlement n'a eu lieu, il n'y a donc aucune raison de tenir compte d'un éventuel gain ou d'une perte de change.

19/11/N

601002		<i>Achats matières premières hors UE</i>	55 000	
445662		<i>État, TVA déductible s/ ABS intracommunautaire</i>	11 000	
	4452	<i>État - TVA due intracommunautaire</i>		11 000
	401002	<i>Fournisseurs UE</i>		55 000
		Facture n° 102, Frs OlsenBlomst : 550 000 × 0,10 autoliquidation TVA : 20 %		

20/11/N

411003		<i>Clients hors UE</i>	42 600	
	701003	Ventes produits finis hors UE		42 600
		Vente Fragrance, facture n° Fact785 : 2 000 × 30 × 0,71		

23/11/N

401003		<i>Fournisseurs hors UE</i>	40 000	
656		<i>Pertes de change sur créances et dettes commerciales</i>	5 000	
	512	<i>Banques</i>		45 000
		Règlement Fact° 999, Frs SosyFleurs : 50 000 × 0,90		

26/11/N

411002		<i>Clients UE</i>	249 600	
	701002	Ventes produits finis UE		249 600
		Vente Scandi-Import, facture n° Fact790 : 8 000 × 240 × 0,13		
		Les ventes intracommunautaires sont exonérées de TVA		

28/11/N

512		<i>Banques</i>	263 424	
665		<i>Escomptes accordés</i>	5 376	
	411002	<i>Clients UE</i>		249 600
	756	<i>Gains de change sur créances et dettes commerciales</i>		19 200
		Règlement Scandi-Import facture n° Fact790 avec escompte conditionnel de règlement de 2 % accordé :		
		- Escompte : 8 000 × 240 × 0,02 × 0,14		
		- Règlement : 8 000 × 240 × 0,98 × 0,14		

30/11/N

7091003		RRR accordés s/ ventes produits finis hors UE	876	
---------	--	--	-----	--

CORRIGÉ

	411003	<i>Clients hors UE</i>		876
		Ristourne novembre Fragrance, AV 138 : 1 200 × 0,73		

Règlement Fragrance :

L'enregistrement du règlement du 15 décembre suppose de faire le point sur les opérations de novembre réalisées avec le client canadien Fragrance. Comme indiqué dans la méthodologie, le restant dû du règlement doit d'abord être calculé en DE pour ensuite être converti au cours de change adéquate : celui du jour de règlement dans le cas présent.

411003 Fragrance en CAD

Fact778 du 05/11 : 12 000 × 50 =	600 000	AV134 du 17/11 : 100 × 50 =	5 000
Fact785 du 23/11 : 2 000 × 30 =	60 000	AV138 du 30/11 :	1 200
	660 000		6 200
		Solde débiteur :	653 800

Le règlement génère donc une entrée de disponibilités de $653\,800 \times 0,75 = 490\,350 \text{ €}$

Dans les comptes, la créance de novembre du client Fragrance doit en revanche être soldée pour son montant en euros puisqu'elle a été enregistrée en euros au fur et à mesure des opérations :

411003 Fragrance en EUR

Fact778 du 05/11 : 384 000	AV134 du 17/11 : 3 450
Fact785 du 23/11 : 42 600	AV138 du 30/11 : 876
426 600	6 200
	Solde débiteur : 420 400

La différence entre les deux valorisations fait apparaître une différence de change en faveur de l'entreprise Flore.

15/12/N

512		<i>Banques</i>	490 350	
	411003	<i>Clients UE</i>		420 400
	756	<i>Gains de change sur créances et dettes commerciales</i>		69 950
		Règlement Fragrance factures de novembre		

Règlement OlsonBomst au 15 décembre :

401002 OlsonBomst en DKK (pour facture 102)

AV130 du 10/11 : 283 000 × 0,03 =	8 490	Fact 102 du 06/11 : 283 000
	Solde créditeur : 274 510	

Le cours pour l'évaluation de la dette est de 0,12 DKK/€

La société en règle la moitié, soit : $274\,510 \times 50\% = 137\,255 \text{ DKK}$ au cours de 0,15 DKK/€

Soit un écart de : $137\,255 \times (0,15 - 0,12) = 4\,117,65 \text{ €}$ en défaveur de l'entreprise.

CORRIGÉ

15/12/N

40100 2		Clients UE	16 470,60	
656		Pertes de change sur créances et dettes commerciales	4 117,65	
512		Banques		20 588,25
		Règlement OlsonBomst 50 % facture n° 102 du 6 novembre :		
		Dettes : 137 255 × 0,12 ; Règlement : 137 255 × 0,15		

Règlement OlsonBomst au 30 décembre :

401002 OlsonBomst en DKK au 30 décembre

AV130 du 10/11 : 283 000 × 0,03 = 8 490	Fact 102 du 06/11 : 283 000
Rglt 50 % Fact 102 : 137 255	Fact 119 du 19/11 : 550 000
145 745	538 000
Solde créditeur : 392 255	

Sur cette base, réglée au 30 décembre, l'entreprise Flore obtient un escompte de 2 % soit $392\,255 \times 2\% = 7\,845,10$ DKK au cours de 0,16 soit $7\,845,10 \times 0,16 = 1\,255,22$ € à enregistrer au crédit du compte d'escompte obtenu (765)

Il reste à régler le complément à 100 % de l'escompte de 2 % soit : $392\,255 \times 98\% = 384\,409,90$ DKK au cours de 0,16 soit $384\,409,90 \times 0,16 = 61\,505,58$ € à enregistrer au crédit du compte 512 « banques ».

401002 OlsonBomst en Euros au 30 décembre

AV130 du 10/11 : 283 000 × 0,03 × 0,12 = 1 018,80	Fact 102 du 06/11 : 283 000 × 0,12 = 33 960
Rglt 50 % Fact 102 : 137 255 × 0,12 = 16 470,60	Fact 119 du 19/11 : 550 000 × 0,10 = 55 000
17 489,40	88 960
Solde créditeur : 71 470,60	

Ce solde doit être débité lors du règlement.

Montant initial de la facture n° 102 du 6 novembre : 283 000 DKK au cours de 0,12 DKK/€

Règlement au 15 décembre de la moitié de la facture : $283\,000 \times 50\% = 141\,500$ DKK au cours de 0,15 DKK/€

Soit un écart de : $141\,500 \times (0,15 - 0,12) = 4\,245$ € en défaveur de l'entreprise.

30/12/N

40100 2		Clients UE	71 470,60	
656		Pertes de change sur créances et dettes commerciales	8 709,80	
	765002	Escomptes obtenus Intracomm.		1 255,22
	512	Banques		61 505,58
		Règlement Virement Bancaire n° ... OlsonBomst pour solde factures n° 102 du 06/11 et n° 119 du 19/11		

Attention Même si les variations de change ont été quelque peu exagérées pour le besoin de l'exercice (les variations au jour le jour ont généralement une amplitude de l'ordre du centième ou millième), il n'en reste pas moins vrai que les entreprises qui assurent une importante activité d'import-export voient leur résultat

CORRIGÉ

sensiblement impacté à la hausse ou à la baisse par les différences de change. Pour limiter les risques de change, il existe de nombreux instruments financiers de couverture.